

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 30 juin 2015, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :

Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
France HAMEL
Myriam RÉGNIER
Suzanne VERREAULT
Patrick VOYER

Est absent :

Laurent PROULX

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

Stéphanie DESCHÈNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 15-90

Sur proposition de M^{me} France Hamel, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2015

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 15-91

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 17 juin 2015, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Modifications au plan d'effectifs 2015

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2015, par sa résolution n° 15-6, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2015, lequel fut modifié par la résolution n° 15-50, le 29 avril 2015;

Résolution 15-92

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2015 comme suit :

À la Direction des communications et du marketing (DCM) :

- *créer un poste régulier de conseiller en communication;*

À la Direction des services administratifs (DSA) :

- créer un poste régulier d'analyste principal en informatique;
- créer un poste régulier d'analyste en informatique;
- créer un poste régulier de pilote de système (NTR et Hastus);

À la Direction de la planification stratégique (DPS) :

- créer un poste de coordonnateur, planification du réseau (contrat de 24 mois);
- créer trois postes d'analystes en planification des services (contrats de 24 mois);

les sommes requises étant disponibles aux différents postes budgétaires de chacune des directions.

Adoptée à l'unanimité

5. Modification à l'annexe 1 B) de la Politique d'achat de biens et services

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 03-18 du 26 février 2003, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique d'achat de biens et services du RTC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de l'annexe 1 (B) de cette politique;

Résolution 15-93

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu de remplacer l'annexe 1 (B) de la Politique d'achat de biens et services du RTC, adoptée par la résolution n° 03-18, par l'annexe 1 (B) jointe en annexe du document n° 5 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. Attribution de contrat – services professionnels pour l'implantation de processus de maintenance et d'un système de codes à barres

Résolution 15-94

*Sur proposition de M^{me} France Hamel, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'attribuer le contrat de services professionnels pour l'implantation de processus de maintenance et d'un système de codes à barres via le progiciel EAM d'Infor à **STI Maintenance inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une dépense n'excédant pas 99 811,30 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 25 %, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, incluant l'amendement du 19 juin 2015, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et aux règlements n°s 237(4033) et 301(4033).*

Adoptée à l'unanimité

7. Attribution de contrat – transport du personnel chauffeur par taxi

Résolution 15-95

*Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'attribuer le contrat pour le transport du personnel par taxi à **Association Coopérative des Taxis Québec**, le plus bas soumissionnaire conforme, aux tarifs fournis en annexe du document n° 7 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, pour une dépense n'excédant pas 1 027 291 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de cinq (5) ans débutant le 18 juillet 2015, soit trois (3) années et deux (2) années d'option le cas échéant, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-60-61-614-540-54506, 1-69-61-614-540-54506, 1-62-62-661-810-81060, 1-69-62-669-810-81060, 1-65-39-391-540-54506, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

Adoptée à l'unanimité

8. Renouvellement des licences du logiciel Hastus

CONSIDÉRANT que le 26 février 2014, par sa résolution n° 14-28, le conseil d'administration du RTC attribuait le contrat pour le renouvellement de licences et la mise à jour d'Hastus 2014 à la firme Giro inc. / Le Groupe en informatique et recherche opérationnelle, pour une période d'un (1) an, le tout, conformément à l'offre de service soumise au RTC le 22 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que les frais actuels des licences nous permettent d'avoir accès aux mises à jour à un tarif réduit et au soutien technique en continu de la firme Giro;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de renouveler les licences incluant les mises à jour, l'entretien et le soutien technique du système pour une période de douze (12) mois;

Résolution 15-96

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu de renouveler les licences du logiciel Hastus à Giro inc. / Le Groupe en informatique et recherche opérationnelle, pour un montant n'excédant pas 147 348,33 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de douze (12) mois, le tout, conformément au contrat en vigueur, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-20-25-250-810-76770.

Adoptée à l'unanimité

9. Règlement n° 322 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du RTC

CONSIDÉRANT l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que le conseil d'administration fixe, par règlement, la rémunération ou l'indemnité de ses membres ainsi que la rémunération ou l'indemnité additionnelle du président et du vice-président de la société;

CONSIDÉRANT que le 30 janvier 2002, par sa résolution n° 02-08, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 172 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le RTC a procédé à une revue de sa gouvernance en 2014 ainsi qu'à la mise en place de mécanismes appropriés afin de suivre les meilleures pratiques des sociétés publiques, il y a lieu de procéder à l'abrogation du règlement n° 172, par l'adoption du règlement n° 322, afin de mettre à jour l'administration relative à la rémunération des membres du conseil d'administration en fonction de ces nouvelles pratiques de gouvernance;

Résolution 15-97

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu d'adopter le Règlement n° 322 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

11. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M^{me} Suzanne Verreault souligne le retour des navettes événementielles pour le Festival d'été de Québec, de même que le retour du titre de transport Festibus.

M^{me} Anne Corriveau fait un suivi des activités entourant le 150^e anniversaire du transport collectif.

12. Levée de l'assemblée

Résolution 15-98

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 17 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale